



Informations de base	
2021/0076(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du tourisme en Estonie Subject 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 4.50 Tourisme 8.70.51 Budget 2021 Zone géographique Estonie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	FERNANDES José Manuel (EPP)	29/03/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive GHEORGHE Vlad (Renew) VANA Monika (Greens/EFA)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	Président au nom de la commission ĀURIŠ NICHOLSONOVÁ Lucia (ECR)	15/04/2021
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	SCHMIT Nicolas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

31/03/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0151 	Résumé
26/04/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/04/2021	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/05/2021	Vote en commission		
11/05/2021	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0158/2021	
18/05/2021	Décision du Parlement	T9-0229/2021	Résumé
02/06/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0076(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/05711

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE691.275	12/04/2021	
Amendements déposés en commission		PE691.382	20/04/2021	
Avis spécifique	EMPL	PE691.290	22/04/2021	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0158/2021	11/05/2021	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0229/2021	18/05/2021	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2021)0151 	31/03/2021	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du tourisme en Estonie

2021/0076(BUD) - 31/03/2021 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider l'Estonie confrontée à des licenciements dans le secteur du tourisme.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: le 12 novembre 2020, l'Estonie a présenté une demande de contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus dans le secteur du tourisme.

Au terme de l'évaluation de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

Fondements de la demande

La demande de l'Estonie est fondée sur les critères d'intervention prévus à l'article 4, paragraphe 2, du règlement FEM. Les autorités estoniennes font valoir que, bien que la demande concerne une combinaison de secteurs économiques relevant de 14 divisions différentes de la NACE Rév. 2, elle devrait néanmoins être assimilée à une demande au titre de l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement FEM en raison de circonstances exceptionnelles ayant une incidence grave sur l'emploi et l'économie locale, régionale ou nationale, les PME étant le principal type d'entreprise en Estonie.

La demande concerne 1.715 travailleurs indépendants en cessation d'activité et 8.365 travailleurs licenciés dans le secteur du tourisme en Estonie, dont 3.873 dans le cadre de licenciements collectifs notifiés aux autorités. Les licenciements collectifs concernent 68 entreprises au total. Le nombre total de bénéficiaires admissibles s'élève à 10.080.

La période de référence pour la demande s'étend du 13 mars 2020 au 11 novembre 2020.

Lien entre les licenciements et une crise financière et économique mondiale

Les événements à l'origine de ces licenciements et cessations d'activité sont survenus de manière inattendue au début de l'année 2020 en raison de la propagation mondiale de la pandémie de COVID-19.

La pandémie et la crise économique mondiale qui s'en est suivie ont causé un immense choc à l'économie estonienne, entraînant une baisse prévue du PIB de 4,6 % en 2020. Avant la crise, 90 % des dépenses touristiques en Estonie étaient générées par le tourisme international. Or, le secteur du tourisme en Estonie a connu une cessation des activités quasi totale au cours de l'année 2020, ce qui a entraîné une vague de licenciements dans ce secteur.

Les autorités estoniennes avancent que l'économie nationale a subi une baisse significative de 9,5 % de son chiffre d'affaires total en 2020. Le secteur du tourisme a subi les plus lourdes pertes. Le chiffre d'affaires du secteur du tourisme a diminué de 19 % (943 millions d'EUR) au cours du seul premier semestre de 2020. Le taux d'emploi global en Estonie est passé de 68,4 % en 2019 à 66,7 % en 2020. Le taux de chômage est passé quant à lui de 4,4 % à 6,8 %.

Bien que la crise ait frappé l'ensemble du pays, certaines parties de l'Estonie ont été plus sévèrement touchées que d'autres. Le comté le plus touché est le comté de Harju, y compris Tallinn, la capitale. Il est peu probable que le secteur du tourisme se remette rapidement de la crise. Selon les prévisions économiques, il faudra entre deux et quatre ans pour que le secteur du tourisme retrouve les niveaux d'avant la crise.

Bénéficiaires

Sur les 10.080 personnes admissibles, on estime à 5.060 le nombre de travailleurs licenciés et de travailleurs indépendants qui devraient participer aux mesures du FEM.

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comportent les actions suivantes: i) formation au marché du travail afin d'acquérir de nouvelles compétences et qualifications et d'accroître leurs possibilités d'emploi; ii) subvention à la création d'entreprise de 6000 EUR au maximum par personne et aide complémentaire de 2500 EUR au maximum; iii) organisation d'apprentissages; iv) soutien des études formelles dans l'enseignement professionnel ou supérieur; v) allocations de formation.

Les actions proposées constituent des mesures actives du marché du travail et ne se substituent pas à des mesures passives de protection sociale.

Proposition budgétaire

La dotation annuelle du FEM n'excède pas 186 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027.

Au terme de l'évaluation de la demande, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant de 4.474.480 EUR, soit 60 % du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du tourisme en Estonie

2021/0076(BUD) - 18/05/2021 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 659 voix pour, 30 contre et 7 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande de l'Estonie (EGF/2020/002 EE/Estonia Tourism).

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de **4.474.480 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour l'exercice 2021, afin de venir en aide à l'Estonie confrontée à des licenciements dans le secteur du tourisme

Cette contribution représente 60 % du coût total de 7.457.468 EUR, somme correspondant aux dépenses pour les services personnalisés à concurrence de 7.452.468 EUR et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité et les activités de contrôle et de compte rendu, à concurrence de 5.000 EUR.

La résolution rappelle que la pandémie de COVID-19 et la crise économique mondiale qui en a résulté ont provoqué un choc considérable pour l'économie estonienne, en particulier le secteur du tourisme, où, avant la crise, 90 % des dépenses touristiques en Estonie provenaient du tourisme international alors que la moyenne pour les pays de l'OCDE était de quelque 25%.

La demande d'intervention porte sur un total de **10.080 travailleurs**, à savoir 1.715 travailleurs indépendants en cessation d'activité et 8.365 travailleurs licenciés dans le secteur du tourisme en Estonie. **L'impact social des licenciements devrait être considérable** car le secteur du tourisme comprend une part importante de travailleurs peu qualifiés, de travailleurs sans qualification professionnelle, de jeunes et de travailleurs saisonniers ou à temps partiel. Plus de 60 % des personnes admissibles sont des femmes, la tranche d'âge la plus touchée étant celle des 30-64 ans.

Les députés ont déploré que l'Estonie prévoie que seuls **5.060 bénéficiaires admissibles** participeront aux mesures.

Le Parlement s'est félicité que l'ensemble coordonné de **services personnalisés** ait été établi par l'Estonie en consultation avec les autorités compétentes et les représentants des associations et que l'avancement des mesures sera examiné au conseil de surveillance de la Caisse estonienne d'assurance-chômage (EUIF), qui associe les partenaires sociaux.

D'autres consultations avec des représentants du secteur du tourisme seront menées pour définir le type de soutien le plus approprié en tenant compte de la structure par âge, du profil éducatif et d'autres caractéristiques des bénéficiaires. De surcroît, une contribution éventuelle de *Estonian Hotel and Restaurant Association* est prévue pour la conception de certaines des mesures de formation sectorielle.

La Commission est invitée à limiter au maximum la durée d'examen des demandes d'intervention du FEM et de mobilisation du FEM afin de réduire la pression sur les systèmes nationaux de sécurité sociale dans le cadre de la crise de la COVID-19.